



VILLE DE LEFOREST

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de LEFOREST ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le code Pénal

Vu la demande en date du jeudi 2 Mai 2024 par laquelle Monsieur [REDACTED], Responsable de Secteur – Cer de Montigny en Gohelle - Pôle Aménagement et Développement Territorial MDADT de Lens-Hénin, demande l'autorisation de la restriction de circulation et du stationnement à Leforest dans le cadre des travaux de l'entreprise Eiffage Route - Agence Artois Littoral - Mazingarbe.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la Circulation et le Stationnement sur la RD161E1 et RD161 pour permettre le déroulement des travaux de rabotage & tapis (enrobé) par l'entreprise Eiffage Route - Agence Artois Littoral - Mazingarbe.

2024/058

**ARRETE TEMPORAIRE
DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Article 1 La Circulation et le Stationnement de tous genres seront interdits **Du Lundi 6 Mai au Mercredi 8 Mai 2024 de 07H00 à 20H00**, sur la RD161E1 (rue Voltaire) **travaux en circulation alternée** à Leforest.

- **Les Déviations locales seront mises en place par les rues de Pressensé, de Cayeux et du Calvaire.**

Article 2 La Circulation et le Stationnement de tous genres seront interdits, **Du Lundi 6 Mai au Mercredi 8 Mai 2024 de 07H00 à 20H00** sur la RD161 (Giratoire du cimetière et giratoire du Calvaire) **travaux en circulation alternée** à Leforest.

Article 3 La Circulation et le Stationnement de tous genres seront interdits **Du Lundi 6 Mai au Mercredi 8 Mai 2024 de 07H00 à 20H00**, rue Voltaire et rue de Cayeux **travaux en circulation alternée**.

- **Les Déviations locales seront mises en place par les rues de Pressensé, de Cayeux et du Calvaire.**

Article 4 Cependant seront autorisés à circuler les véhicules d'urgence tels que Pompiers, SAMU, Ambulances, Médecins, Police.

Article 5 Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par une signalisation appropriée, mise par l'entreprise Eiffage Route - Agence Artois Littoral - Mazingarbe.



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr



Article 6 Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

Article 7 L'entreprise Eiffage Route - Agence Artois Littoral,
Monsieur Olivier KACZMAREK, Responsable de Secteur – Cer de Montigny en Gohelle - Pôle
Aménagement et Développement Territorial MDADT de Lens-Hénin,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissaire de Police,
La Police Municipale,
Les Services de secours et d'incendies de Leforest,
Les Services Techniques de la Ville.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie
et publié sur le Site de la Ville.

Fait à Leforest, le 2 Mai 2024.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 03/05/2024.

Le Maire,

Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr

